



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 JUILLET 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt et un,  
Le 21 juillet à 19h30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire  
A la salle Joseph DESPAZE, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2021**

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Guillaume GIRARD

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN		*	Alain GUICHOUX	
4	Alain BLANCHARD	*			
5	Mireille JUNCK	*			
6	Stéphane LE BOT	*			
7	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
8	Thierry LARTIGUE	*			
9	Joëlle ARAGON	*			
10	Denis BEAUGER	*			
11	Isabelle BOIS	*			
12	Katia PATARIN	*			
13	Aurélien DEBROSSE	*			
14	Coralie HAMON GILLET	*			
15	Jean-Claude MARTIN		*	Priscilla GRIS	
16	Priscilla GRIS	*			
17	Sofia FERREIRA-NEVES	A partir délib 2021-051			Jusqu'à délib. 2021-050
18	Christophe MERGALET	*			
19	Mokhtar TAQUI	*			

**ORDRE DU JOUR**

**MENTION SPECIALE : INSTALLATION DE MONSIEUR MOKHTAR TAQUI DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU SEANCE DU 9 JUIN 2021**

**2021-049 : COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATIONS DES MEMBRES**

**2021-050 : RESSOURCES HUMAINES-CREATION EMPLOIS PERMANENTS POUR LA SURVEILLANCE DE LA PAUSE MERIDIENNE**

**2021-051 : VISITE PREFERENTIELLE DU VERROU DE L'ESTUAIRE : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE BLAYE**

**2021-052 : ECOLE D'ART, DE MUSIQUE, DE LANGUE ET DE SCIENCES : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

**2021-053 : MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE-AVENANT AU CONTRATCOMPTE RENDU SEANCE DU 14 AVRIL 2021**

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Quatorze (14)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Deux (2)** sont excusés : Madame Marie-Christine SEGUIN qui a donné procuration à Monsieur Alain GUICHOUX ; Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Madame Priscilla GRIS. **Trois (3)** sont absents : Monsieur Stéphane LE BOT, Monsieur Aurélien DEBROSSE et Madame Sofia FERREIRA-NEVES.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

\*\*\*\*\*

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain GUICHOUX**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.



**COMMUNE DE CUSSAC-FORT-MÉDOC**  
**DEPARTEMENT GIRONDE-ARRONDISSEMENT DE LESPARRE-MÉDOC- CANTON SUD MÉDOC**

**PROCES VERBAL**

**MENTION SPECIALE : INSTALLATION DE MONSIEUR MOKHTAR TAQUI DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal** avoir reçu en date du 22 juin 2021 une lettre recommandée de Madame Corinne FONTANILLE, lui présentant sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après que Monsieur le Maire ait vérifié que la démission était manifestement exprimée en termes non équivoques dans un document écrit, daté et signé par l'intéressée, il a constaté que la démission de l'intéressée prenait effet immédiatement, à compter du jour de réception de son courrier en mairie. En application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire en a informé le représentant de l'Etat.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, conformément à l'article L.270 du Code Electoral, la réception de la démission d'une Conseillère Municipale a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste, indépendamment de condition de sexe. Ainsi, Monsieur le Maire a informé Monsieur Mokhtar TAQUI, qui tenait cette place sur la liste A l'ECOUTE DE CUSSAC, de ses nouvelles fonctions, qui ont été effectives à compter du 22 juin 2021, et l'a en conséquence convoqué à la présente séance du Conseil Municipal, en date du 16 juillet 2021, en vue de son installation.

En application de l'article L. 270 du code électoral, Monsieur Mokhtar TAQUI, né le 10 aout 1965 à Misserghin Oran (Algérie), domicilié 10 rue des Salies à Cussac-Fort-Médoc (33460), est installé dans ses fonctions, en qualité de Conseiller Municipal.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de :**

1. La démission de Madame Corinne FONTANILLE de ses fonctions de Conseillère Municipale, en date du 22 juin 2021.
2. L'installation de Monsieur Mokhtar TAQUI dans ses fonctions de Conseiller Municipal en date du 21 juillet 2021.
3. De la modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal, qui en résulte, celui étant désormais établi tel que suit :

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Civilité	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Nombre de suffrages obtenus	Situation dans la Municipalité (Adjoint ou C.M.)
1	M	FEDIEU		Dominique	04/04/1977	BRUGES (33)	27-mai-20	490	Maire
2	M	GUICHOUX		Alain	15/10/1951	ROTTWEIL AM NECKAR (Allemagne)	27-mai-20	490	1er Adjoint
3	MME	SEGUIN		Marie-Christine	17/07/1966	BORDEAUX (33)	27-mai-20	490	2ème Adjoint
4	M	BLANCHARD		Alain	29/11/1956	CUSSAC (33)	27-mai-20	490	3ème Adjoint
5	MME	JEUSSELIN	JUNCK	Mireille	13/09/1960	PANTIN (75)	27-mai-20	490	4ème Adjoint
6	M	LE BOT		Stéphane	19/07/1973	LE BLANC-MESNIL (93)	27-mai-20	490	5ème Adjoint
7	MME	BOULDOIRES	DUSSOUCHAUD	Claudie	30/05/1958	MOISSAC (82)	27-mai-20	490	Conseillère Municipale
8	M	LARTIGUE		Thierry	22/09/1961	BORDEAUX (33)	27-mai-20	490	Conseiller Municipal
9	MME	ARAGON		Joëlle	20/11/1964	BORDEAUX (33)	27-mai-20	490	Conseillère Municipale
10	M	BEUGER		Denis	15/01/1974	STE-FOY-LA-GRANDE (33)	27-mai-20	490	Conseiller Municipal
11	MME	CABRAL	BOIS	Isabelle	07/11/1974	MONT-DE-MARSAN (40)	27-mai-20	490	Conseillère Municipale
12	MME	PATARIN		Katia	18/05/1976	BORDEAUX (33)	27-mai-20	490	Conseillère Municipale
13	M	DEBROSSE		Aurélien	22/05/1980	GUÉRET (23)	27-mai-20	490	Conseiller Municipal
14	MME	GOUPIL	HAMON-GILLET	Coralie	08/09/1987	BOURGOIN-JALLIEU (38)	27-mai-20	490	Conseillère Municipale
15	M	MARTIN		Jean-Claude	06/08/1949	ST-LAURENT-ET-BENON (33)	27-mai-20	201	Conseiller Municipal
16	MME	GRIS		Priscilla	13/10/1980	BRUGES (33)	27-mai-20	201	Conseillère Municipale
17	MME	DA SILVA GOMES FERREIRA NEVES	FERREIRA NEVES	Sofia	01/02/1965	ESPINHO (Portugal)	17-mars-21	490	Conseillère Municipale
18	M	MERGALET		Christophe	24/12/1972	BORDEAUX (33)	17-mars-21	490	Conseiller Municipal
19	M	TAQUI		Mokhtar	10/08/1965	MISSERGHIN-DRAN (Algérie)	21-juil-21	163	Conseiller Municipal

**2021-049**  
**COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATIONS DES MEMBRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur les modifications à apporter sur la composition des commissions municipales, consécutivement à la démission de Madame Corinne FONTANILLE et à l'installation de Monsieur Mokhtar TAQUI.

A **19h35**, Monsieur Stéphane LE BOT entre en séance. **Quinze (15)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Deux (2)** sont excusés : Madame Marie-Christine SEGUIN qui a donné procuration à Monsieur Alain GUICHOUX ; Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Madame Priscilla GRIS. **Deux (2)** sont absents : Monsieur Aurélien DEBROSSE et Madame Sofia FERREIRA-NEVES.

A **19h36**, Monsieur Aurélien DEBROSSE entre en séance. **Seize (16)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Deux (2)** sont excusés : Madame Marie-Christine SEGUIN qui a donné procuration à Monsieur Alain GUICHOUX ; Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Madame Priscilla GRIS. **Un (1)** est absent : Madame Sofia FERREIRA-NEVES.

Il procède à la présentation de l'affaire soumise à délibération et suite à concertation avec l'assemblée, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de Monsieur Mokhtar TAQUI comme membre des commissions suivantes : 1. Développement social ; 5. Urbanisme, voirie, réseaux et patrimoine communal, et de Madame Priscilla GRIS comme membre de la commission 6. Vie scolaire et vie associative.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-023 en date du 17 juin 2020, portant règlement intérieur du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-024 en date du 17 juin 2020, fixant la composition des commissions municipales, modifié par la délibération n°2021-010 en date du 17 mars 2021,

**Vu** le PV établi en date du 21 juillet 2021, actant de la démission de Madame Corinne FONTANILLE et installant dans ses fonctions de Conseiller Municipal Monsieur Mokhtar TAQUI,

**Considérant** qu'en vertu des délibération n°2020-024 et 2021-010, le périmètre et la composition des différentes commissions municipales avait été arrêtée ainsi :

COMMISSION	LISTE DES MEMBRES ELUS
<b>1. DEVELOPPEMENT SOCIAL</b>	Mireille JUNCK, Claudie DUSSOUCHAUD, Aurélien DEBROSSE, Katia PATARIN, Corinne FONTANILLE, Sofia FERREIRA-NEVES
<b>2. FINANCES ET BUDGETS</b>	Marie-Christine SEGUIN, Isabelle BOIS, Alain GUICHOUX, Claudie DUSSOUCHAUD, Thierry LARTIGUE, Priscilla GRIS
<b>3. FORT MEDOC</b>	Stéphane LE BOT, Alain BLANCHARD, Coralie HAMON-GILLET, Joëlle ARAGON, Priscilla GRIS, Christophe MERGALET
<b>4. SERVICES DE PROXIMITE ET TRANSITION ECOLOGIQUE</b>	Stéphane LE BOT, Denis BEAUGER, Mireille JUNCK, Isabelle BOIS, Priscilla GRIS, Christophe MERGALET
<b>5. URBANISME, VOIRIE, RESEAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL</b>	Alain GUICHOUX, Thierry LARTIGUE, Marie Christine SEGUIN, Denis BEAUGER, Corinne FONTANILLE, Sofia FERREIRA-NEVES
<b>6. VIE SCOLAIRE ET VIE ASSOCIATIVE</b>	Alain BLANCHARD, Coralie HAMON-GILLET, Joëlle ARAGON, Katia PATARIN, Denis BEAUGER, Corinne FONTANILLE

**Considérant** qu'en vertu des délibérations précitées, Madame Corinne FONTANILLE avait donc été désignée par le Conseil Municipal comme membre des commissions suivantes : 1. Développement social ; 5. Urbanisme, voirie, réseaux et patrimoine communal, 6. Vie scolaire et vie associative,

**Considérant** qu'un siège est donc vacant dans chacune des trois commissions susvisées, sans que, par ailleurs, la composition des quatre autres commissions municipales ne soit a priori impactée,

**Considérant** qu'il convient en raison de la vacance de siège dans les trois commissions susvisées, de procéder au remplacement de Madame Corinne FONTANILLE, en respectant la continuité du principe de la représentation proportionnelle des listes et de l'application du règlement intérieur, et qu'en conséquence il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de Monsieur Mokhtar TAQUI comme membre des commissions suivantes : 1. Développement social ; 5. Urbanisme, voirie, réseaux et patrimoine communal, et de Madame Priscilla GRIS comme membre de la commission 6. Vie scolaire et vie associative,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DESIGNE** Monsieur Mokhtar TADUI comme membre des commissions suivantes : *1. Développement social ; 5. Urbanisme, voirie, réseaux et patrimoine communal,*
2. **DESIGNE** Madame Priscilla GRIS comme membre de la commission : *6. Vie scolaire et vie associative,*
3. **PREND ACTE** que la composition des six commissions municipales est désormais la suivante :

COMMISSION	LISTE DES MEMBRES ELUS
<b>1. DEVELOPPEMENT SOCIAL</b>	Mireille JUNCK, Claudie DUSSOUCHAUD, Aurélien DEBROSSE, Katia PATARIN, Mokhtar TADUI, Sofia FERREIRA-NEVES
<b>2. FINANCES ET BUDGETS</b>	Marie-Christine SEGUIN, Isabelle BOIS, Alain GUICHOUX, Claudie DUSSOUCHAUD, Thierry LARTIGUE, Priscilla GRIS
<b>3. FORT MEDOC</b>	Stéphane LE BOT, Alain BLANCHARD, Coralie HAMON-GILLET, Joëlle ARAGON, Priscilla GRIS, Christophe MERGALET
<b>4. SERVICES DE PROXIMITE ET TRANSITION ECOLOGIQUE</b>	Stéphane LE BOT, Denis BEAUGER, Mireille JUNCK, Isabelle BOIS, Priscilla GRIS, Christophe MERGALET
<b>5. URBANISME, VOIRIE, RESEAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL</b>	Alain GUICHOUX, Thierry LARTIGUE, Marie Christine SEGUIN, Denis BEAUGER, Mokhtar TADUI, Sofia FERREIRA-NEVES
<b>6. VIE SCOLAIRE ET VIE ASSOCIATIVE</b>	Alain BLANCHARD, Coralie HAMON-GILLET, Joëlle ARAGON, Katia PATARIN, Denis BEAUGER, Priscilla GRIS

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2021-049 comme suit :

**Pour : 18 (dont 2 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

### 2021-050

#### RESSOURCES HUMAINES-CREATION EMPLOIS PERMANENTS POUR LA SURVEILLANCE DE LA PAUSE MERIDIENNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la création d'emplois nécessaires à la surveillance de la pause méridienne. Il procède à la présentation de l'affaire soumise à délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3-4°,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

**Considérant** qu'en raison des besoins spécifiquement liés à la surveillance et l'animation de la pause méridienne organisée par la mairie au sein du groupe scolaire pour la prise de repas des enfants inscrits au restaurant scolaire, il est nécessaire de créer trois emplois permanents d'agent de surveillance et d'animation de pause méridienne, à temps non complet (8/35<sup>ème</sup>), avec des missions exclusivement attribuées durant les périodes scolaires (36 semaines sur 52), soit un temps réel d'emploi annuel évalué à 288 heures,

**Considérant** que ces fonctions pourront être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'animateur territorial-animateur, ou le cas échéant par un contractuel recruté dans les conditions fixées à l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, étant entendu que l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, avec reconduction expresse pour une durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans, période à l'issue de laquelle le contrat de l'agent pourrait n'être reconduit que pour une durée indéterminée,

**Considérant** que pour l'exercice de ces fonctions, l'agent devra justifier d'un diplôme de type BAFA ou d'une expérience professionnelle dans l'animation ou l'accompagnement d'enfants durant un temps de pause méridienne, étant entendu que la rémunération serait calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, la qualification requise et l'expérience de l'agent ainsi recruté,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré par **17 VOIX POUR** (Marie Christine SEGUIN qui a donné procuration à Alain GUICHOUX) et **1 ABSTENTION** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Priscilla GRIS) :

1. **DECIDE** de créer à compter de la date exécutoire de la présente délibération, trois emplois permanents d'animateurs territoriaux, à temps non complet (8/35ème), avec des missions exclusivement attribuées durant les périodes scolaire (36 semaines sur 52), soit un temps réel d'emploi annuel évalué à 288 heures, susceptibles d'être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation, au grade d'animateur territorial-animateur, ou le cas échéant par un contractuel recruté dans les conditions fixées à l'article 3-3 4<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
2. **PRESCRIT** l'actualisation du tableau des emplois.
3. **PRECISE** que les crédits nécessaires aux rémunérations liées auxdits emplois sont inscrits au Budget Primitif 2021.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
5. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2021-050 comme suit :

**Pour : 18 (dont 1 procuration)**

**Contre : 0**

**Abstention :**

**1 procuration**

\*\*\*\*\*

### 2021-051

#### VISITE PREFERENTIELLE DU VERROU DE L'ESTUAIRE : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE BLAYE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur un partenariat construit avec l'Office de tourisme de Blaye pour permettre une visite du Verrou de l'Estuaire dans le cadre d'une offre préférentielle conduite à titre expérimental. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

A **19h45**, Madame Sofia FERREIRA-NEVES entre en séance. **Dix-sept (17)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Deux (2)** sont excusés: Madame Marie-Christine SEGUIN qui a donné procuration à Monsieur Alain GUICHOUX ; Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Madame Priscilla GRIS.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'Office de Tourisme de Blaye et la Commune de Cussac Fort Médoc, en lien avec l'Office de Tourisme de Margaux Médoc Tourisme, se sont rapprochés pour développer conformément aux objectifs du plan de gestion une valorisation de la visite du Verrou de l'Estuaire auprès des visiteurs,

**Considérant** que le partenariat établi permet une visite de l'ensemble des composantes du site qui sera en 2021 seulement commercialisée par l'Office de Tourisme de Blaye, qui permet l'accès à un tarif préférentiel pour la visite guidée de la citadelle, la traversée en bac et la visite libre du Fort Médoc,

**Considérant** qu'il s'agit d'une offre proposée aux visiteurs à titre expérimental jusqu'au 30 septembre 2021, et que les différents partenaires ont convenu de dresser un bilan de l'opération à l'intersaison, pour permettre une reconduction sur l'année 2022,

**Considérant** qu'après prise en compte des conditions effectives de réalisation de la commande, et de leurs impacts sur la répartition définitive des frais engendrés par celle-ci, et examen conjoint des ajustements techniques à apporter, il convient de signer un avenant à ladite convention, sans que ledit avenant ne remette en cause les principes généraux de répartition des charges précédemment arrêtés,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

#### Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** les termes du partenariat tel que fixés par la convention ci-annexée.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme de Blaye la convention portant sur le partenariat 2021 relatif à la tarification et aux modalités de commercialisation d'une offre de visite commune et préférentielle du Verrou de l'Estuaire.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2021-051 comme suit :

**Pour : 19 (dont 2 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention :**

**0**

\*\*\*\*\*

### 2021-052

#### ECOLE D'ART, DE MUSIQUE, DE LANGUE ET DE SCIENCES : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le vote de la grille tarifaire 2021-2022 de l'école d'art, de musique, de langue et de sciences, avec l'introduction d'une nouvelle activité d'éveil scientifique. Il présente la délibération et procède à l'introduction des débats. A la demande de Madame Isabelle BOIS et de Monsieur Aurélien DEBROSSE, il précise que sont proposées à l'école de musique des enseignements de guitare et de piano.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2019-040 du 12 juin 2019 fixant les tarifs en vigueur,

**Considérant** que l'Ecole depuis 2019 l'école de musique a diversifié son offre en proposant aux publics mineurs, outre les enseignements d'instrument et de formation musicale, des séances d'éveil à l'anglais et des séances d'éveil artistique, dont la thématique fixée concerne la découverte du théâtre,

**Considérant** que dans la continuité de cette dynamique de diversification, consistant à favoriser l'accès à la culture pour tous, il s'agit à la rentrée 2021 d'introduire des séances d'éveil scientifique à destination des enfants de primaire, qui seront organisés en collaboration avec la société « le labo enchanté »,

**Considérant** qu'il convient de compléter la grille tarifaire, étant entendu que le nombre de séances sera de 10 annuelles, d'une durée respective de 2h00, pour un format d'initiation dont le tarif sera fixé à 300 EURS TTC, avec une capacité d'accueil de maximum 8 enfants par groupe,

**Considérant** que le reste de la grille tarifaire demeure inchangée et que les tarifs appliqués correspondent à 30 séances annuelles, s'agissant de l'anglais, de l'éveil musical et de de l'éveil artistique

**Considérant** qu'afin d'introduire ce nouveau tarif, il convient de mettre à jour la grille tarifaire en vigueur,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- ADOPTE** la grille tarifaire, telle que suit :

ACTIVITES	SEANCES	USAGERS MINEURS :		USAGERS MAJEURS	
		TARIF ANNUEL COMMUNE	TARIF ANNUEL HORS COMMUNE	TARIF ANNUEL COMMUNE	TARIF ANNUEL HORS COMMUNE
EVEIL MUSICAL/EVEIL ARTISTIQUE	Séances collectives de 60 minutes	84 EURS TTC	138 EURS TTC	Sans objet	
PRATIQUE D'UN INSTRUMENT (COURS INDIVIDUEL) +45 minutes de solfège	Séances individuelles de 30 minutes	218 EURS TTC	502 EURS TTC	348 EURS TTC	558 EURS TTC
PRATIQUE D'UN INSTRUMENT (COURS COLLECTIF) +45 minutes de solfège	Séances par groupe de 2 de 45 minutes	133 EURS TTC	316 EURS TTC	219 EURS TTC	351 EURS TTC
EVEIL A L'ANGLAIS	Séances collectives de 45 minutes	150 EURS TTC			
EVEIL SCIENTIFIQUE 10 séances par an	Séances collectives de 120 minutes	300 EURS TTC			

- DIT** que la répartition des élèves dans les cours demeure subordonnée aux contraintes d'organisation du service.
- CONFIRME** le principe selon lequel un tarif dégressif est appliqué à partir de la 3<sup>ème</sup> inscription au sein d'une même famille, avec une réduction de 15 EURS sur la troisième inscription.
- DIT** que les crédits correspondant aux contributions des usagers sont inscrits au Budget Principal de l'exercice.
- DIT** que les modalités de facturation et de paiement proposées aux usagers sont fixées par le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2021-052 comme suit :

**Pour : 19 (dont 2 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**2021-053**

**MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE-AVENANT AU CONTRAT**

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur la signature d'un avenant au marché de restauration scolaire, pour permettre une continuité de fourniture durant la préparation du nouveau marché. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX procède aux explications relatives à la signature de l'avenant.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2017-069 en date du 13 décembre 2017 attribuant le MAPA restauration scolaire à la société ANSAMBLE,

**Considérant** qu'afin d'assurer la continuité de fourniture et dans l'attente de la publication de la nouvelle consultation, il est jugé opportun de fixer par avenant l'échéance du contrat liant la commune à la société SRA Ansamble au 17 décembre 2021, en lieu et place du 6 juillet 2021, ceci dans des conditions inchangées, sous réserve des clauses de révision, notamment quant à l'évolution des prix,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré par **18 VOIX POUR** (Marie Christine SEGUIN qui a donné procuration à Alain GUICHOUX) et **1 ABSTENTION** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Priscilla GRIS) :

Monsieur le Maire propose au **Conseil Municipal** qu'il :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de restauration scolaire, avenant portant exclusivement sur la modification de la date du terme du contrat, initialement prévue au 6 juillet 2021, et désormais fixée au 17 décembre 2021.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2021-053 comme suit :*

**Pour : 18 (dont 1 procuration)**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 procuration**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du 9 juin 2021.

Après en avoir délibéré par **17 VOIX POUR** dont 1 par procuration (Marie-Christine SEGUIN qui a donné procuration à Alain GUICHOUX) et **1 VOIX CONTRE** par procuration (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Priscilla GRIS), le **Conseil Municipal** adopte le **compte-rendu de la séance du 9 juin 2021**.

\*\*\*\*\*

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h56**